

**TIMBRE**

**EPLE**

**Avenant de suspension du contrat d’assistant d’éducation en CDD**

Vu le code de l’éducation, notamment son article L. 916-1 ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d’emploi des assistants d’éducation, notamment son article 7 bis ;

Vu le contrat de recrutement en qualité d’assistant d’éducation de « Civilité Nom Prénom candidat » en date du « date contrat »

Vu la lettre d’accord de « Civilité Nom Prénom candidat »

Entre les soussignés :

LE CHEF D’ÉTABLISSEMENT,

d’une part,

« Civilité Nom Prénom candidat »

Né(e) le « date de naissance »

Domicilié(e) : « adresse »

d’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** – Le contrat susvisé de « Civilité Nom Prénom candidat » est, avec son accord, suspendu à compter du « date début » jusqu’au « date fin » pour lui permettre d’être recruté temporairement en qualité de « fonction ».

**Article 2** – Durant cette période, « Civilité Nom Prénom candidat » est placé(e) en congé sans traitement.

**Article 3** – À l’issue de son congé sans traitement, « Civilité Nom Prénom candidat » est réemployé(e) sur son précédent emploi jusqu’au terme de son contrat d’assistant d’éducation susvisé.

Article 4 - En cas de rupture anticipée contrat de « fonction », l’agent s’engage à saisir le chef d’établissement d’une demande écrite de réemploi dans les huit jours suivant la réception de la décision de rupture ou l’acceptation de démission notifiée par le rectorat.

Fait à « Lieu », le « date »

Le chef d’établissement, L’intéressé(e)

Signature du chef d’établissement Signature de l’intéressé(e)

précédée de la mention « lu et approuvé »